

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2019

L'an deux mil dix neuf, le dix mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur SAUGET Gérard, Maire, conformément aux convocations qui leur ont été adressées le trois mai deux mil dix neuf.

Présents : MM. Gérard SAUGET, Claude ROUX, Mmes Chantal PINON, Angélique MOREAU, Patricia GUERIN, MM. René CULLIER, Denis DOUBLIER, Mathieu BOURGUIGNON et Jacques TAIMIOT.

Représentés :

- M. RABIER Daniel ayant donné procuration à M. SAUGET Gérard,
- Mme HUGUET Stéphanie ayant donné procuration à Mme MOREAU Angélique,
- M. LOGIE Denis ayant donné procuration à Mme PINON Chantal,
- Mme CLEMENT Catherine ayant donné procuration à M. ROUX Claude.

Mme Angélique MOREAU a été élue secrétaire de séance.

N° 10/05/2019 – 1 - portant sur le service d’instruction du droit du sol du Pays de Valençay en Berry – avenant 1 à la convention du 01/01/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu sa délibération n°06/02/2015-4 sur la mise en œuvre d’un service d’urbanisme du Pays de Valençay ainsi que la signature d’une convention d’une durée de 3 ans,

Vu sa délibération n°22/06/2018-4 sur le renouvellement de la convention au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans et une participation financière de la commune avec une cotisation de 1,43 € par habitant.

Considérant l’avenant n°1 à la convention du « service instructeur du droit des sols du pays de Valençay en berry » avec une augmentation de cotisation de 10 % soit de 1,43 € à 1,57 € par habitant à compter de l’exercice budgétaire 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte l’augmentation de cotisation de 1,43 € à 1,57 € par habitants,
- autorise le Maire ou en cas d’empêchement l’un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N° 10/05/2019 – 2 - portant sur l’attribution d’une subvention 2019 au Comité Interprofessionnel du Valençay AOP

Vu d’importantes opérations de promotion menées pour le fromage de Valençay afin de soutenir les producteurs locaux,

Considérant la demande de subvention 2019 du Comité Interprofessionnel du Valençay AOP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde une subvention de 50 euros à cette association sur le budget 2019.

N° 10/05/2019 – 3 - portant sur le refus d’une subvention 2019 à l’Association des Amis du Centre d’Histoire et de Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l’Indre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que l’Association des Amis du Centre d’Histoire et de Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l’Indre propose aux communes d’y adhérer avec une participation de 0,05 euros par habitant et par an dans le but d’ouvrir un centre d’histoire et de mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l’Indre,

Considérant la baisse des dotations de l’Etat aux communes.

Après avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal émet un avis défavorable et renonce à subventionner cette association pour 2019.

N° 10/05/2019 – 4 - portant sur l’adhésion à l’Association Alliance Berry Energies Vertes pour la méthanisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que l’Association Alliance Berry Energies Vertes a déposé un bulletin d’adhésion des communes pour un projet de méthanisation,

Considérant que sur la Communauté de Communes Ecueillé Valençay un projet de méthanisation est en cours.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la commune à cette association pour une cotisation de 240 euros.

N° 10/05/2019 – 5 - portant sur l'Assainissement – Station d'Épuration – Mission de Conseil à Maîtrise d'Ouvrage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D.29.09.2017 sur le lancement de l'étude patrimoniale du réseau d'Assainissement,

Vu qu'au cours de cette étude, une assistance pour la réalisation du diagnostic sur la station d'épuration communale s'avère nécessaire,

Considérant la proposition de convention d'ingénierie de mission de conseil à maîtrise d'ouvrage pour une assistance pour la réalisation du diagnostic de l'état structurel et fonctionnel des ouvrages de la station d'épuration faite par la Société DUPUET Franck pour un montant de 5.250,00 euros HT soit 6.300 euros TTC, pour une durée prévue sur 12 mois, avec deux options si nécessaire.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition de la Société DUPUET Franck de convention de mission de conseil à maîtrise d'ouvrage pour une assistance pour la réalisation du diagnostic de l'état structurel et fonctionnel des ouvrages de la station d'épuration faite par pour un montant de 5.250,00 euros HT soit 6.300 euros TTC,

- d'accepter la proposition avec deux options si nécessaire : La vérification des devis nécessaires aux travaux préparatoires à la réalisation d'un diagnostic de génie-civil pour 500 euros HT et l'élaboration du Rapport de synthèse destiné à la Police de l'eau explicitant le protocole d'intervention pour réduire les impacts pour 500 euros HT,

- que toute réunion supplémentaire sera facturée 600 euros HT par la Société DUPUET Franck,

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 10/05/2019 –6 - portant sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux – Indemnité complémentaire pour travaux électoraux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 3 janvier 1992 attribuant à la secrétaire de mairie une indemnité forfaitaire complémentaire pour les travaux électoraux ;

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que sa délibération du 2 avril 2004 fixait le taux à 2,70 et qu'il est nécessaire de le mettre à jour. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir l'attribution à la secrétaire de mairie de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour les heures de travail supplémentaires effectuées lors de chaque consultation électorale au même montant que celui perçu précédemment soit l'indemnité mensuelle des attachés territoriaux à laquelle on applique le taux de 2,80.

Décision N° 2019-05-1 datant du 22/05/2019

Objet : Avenant n°1 au marché n°7024680 du contrôle technique de plus-values concernant l'aménagement du Foyer rural 36180 PELLEVOISIN

Le Maire de Pellevoisin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2123-13 et L.2123-15,

Vu la délibération du 4 avril 2014 attribuant des délégations au Maire selon l'article L.20122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le montant du marché initial de 1.850,00 € HT,

Considérant l'avenant n°1 au marché n°7024680 de plus-values concernant le contrôle technique de l'aménagement du Foyer rural présenté par l'entreprise Bureau Véritas,

DÉCIDE

Article 1 : que l'avenant n°1 au marché n°7024680 de plus-values d'un montant de 440,00 € HT comprenant la remise du Rapport de Vérifications Règlementaires Après Travaux mis à jour,

Article 2 : que cet avenant n°1 porte le montant du marché 2.290,00 € HT,

Article 3 : de signer l'avenant 1 au marché n°7024680 de l'entreprise Bureau Véritas,

Article 4 : que la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Indre au titre du contrôle de légalité.

Noms	Fonctions	Signatures	Noms	Fonctions	Signatures
M. SAUGET Gérard	Maire		Mme CLEMENT Catherine	Conseillère Municipale	
M. LOGIE Denis	Adjoint au Maire		Mme GUERIN Patricia	Conseillère Municipale	
Mme PINON Chantal	Adjointe au Maire		M. CULLIER René	Conseiller Municipal	
M. ROUX Claude	Adjoint au Maire		M. TAIMIOT Jacques	Conseiller Municipal	
M. DOUBLIER Denis	Conseiller Municipal		M. RABIER Daniel	Conseiller Municipal	
Mme HUGUET Stéphanie	Conseillère Municipale		Mme MOREAU Angélique	Conseillère Municipale	
Mme PETIT Anne	Conseillère Municipale		M. BOURGUIGNON Mathieu	Conseiller Municipal	